

Réunion du 19 juillet 2023

**Département du Lot**  
**Arrondissement de FIGEAC**  
**Canton de Figeac Ouest**  
**Commune de CAPDENAC**

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-trois, le 19 juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

### Présents

Annie IMBERT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Guy CAVALIE, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Valérie BOULESTIN, Nicolas ESPINACO, Jacques MAUREL-CHARTROU,

Marie SULKOWSKI excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT, Lucien OLIVER, excusé a donné pouvoir à Josiane SENAC, Philippe RIMBAUD excusé a donné pouvoir à Alain BOUDOU,

Georges ISIIOT et Emilie BRUNO sont absents.

Annie IMBERT a été nommée secrétaire.

## 1-Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Chemins ruraux traversant le territoire de la commune

Le Maire donne lecture de l'article 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du Code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural.

Le maire propose d'approuver l'inscription des chemins au Plan départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

- 1-Chemin Rural dit des fontaines – 329m à inscrire au Circuit de la cité de Capdenac
- 2- Chemin Rural dit des fontaines – 330m à inscrire au Circuit de la cité de Capdenac
- 3-Chemin rural d'Ournes à Floirac – 61m à inscrire au Circuit de Lentillac Saint-Blaise
- 4- Chemin rural d'Ournes à Floirac – 28m à inscrire au Circuit de Lentillac Saint-Blaise
- 5-Chemin rural de Lavacalerie aux Ternes – 298m à inscrire à La boucle de Lunan.

Le conseil municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire



Réunion du 19 juillet 2023

**Département du Lot  
Arrondissement de FIGEAC  
Canton de Figeac Ouest  
Commune de CAPDENAC**

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal**

L'an Deux Mil vingt-trois, le 19 juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

**Présents**

Annie IMBERT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Guy CAVALIE, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Valérie BOULESTIN, Nicolas ESPINACO, Jacques MAUREL-CHARTROU,

Marie SULKOWSKI excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT, Lucien OLIVER, excusé a donné pouvoir à Josiane SENAC, Philippe RIMBAUD excusé a donné pouvoir à Alain BOUDOU,

Georges ISIIOT et Emilie BRUNO sont absents.

Annie IMBERT a été nommée secrétaire.

**2-Tarif redevance utilisation du domaine public-vente  
boissons et glaces ambulant**

Le maire rappelle qu'il a été sollicité par un commerçant ambulant pour un droit de place afin de proposer des rafraîchissements et des glaces sur le domaine public.

Le maire propose d'appliquer les tarifs votés par délibération du 10 mai 2023 pour le droit de place au marché estival, soit :

Journalier    Etalage pour 1 m linéaire    1.20€ avec un minimum de facturation de 3.60€

Branchement électrique.....2.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition du maire à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Réunion du 19 juillet 2023

**Département du Lot  
Arrondissement de FIGEAC  
Canton de Figeac Ouest  
Commune de CAPDENAC**

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal**

L'an Deux Mil vingt-trois, le 19 juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

**Présents**

Annie IMBERT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Guy CAVALIE, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Valérie BOULESTIN, Nicolas ESPINACO, Jacques MAUREL-CHARTROU,

Marie SULKOWSKI excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT, Lucien OLIVER, excusé a donné pouvoir à Josiane SENAC, Philippe RIMBAUD excusé a donné pouvoir à Alain BOUDOU,

Georges ISIIOT et Emilie BRUNO sont absents.

Annie IMBERT a été nommée secrétaire.

**3-Mandat au maire pour signature des actes notariés**

Le maire rappelle que lorsque le conseil municipal décide des cessions ou achats de terrain sur le territoire de la commune, il doit donner mandat au maire pour signer les actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour signer les actes notariés approuvés par l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire



**Département du Lot**  
**Arrondissement de FIGEAC**  
**Canton de Figeac Ouest**  
**Commune de CAPDENAC**

## **Extrait des délibérations du Conseil Municipal**

L'an Deux Mil vingt-trois, le 19 juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

### **Présents**

Annie IMBERT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Guy CAVALIE, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Valérie BOULESTIN, Nicolas ESPINACO, Jacques MAUREL-CHARTROU,

Marie SULKOWSKI excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT, Lucien OLIVER, excusé a donné pouvoir à Josiane SENAC, Philippe RIMBAUD excusé a donné pouvoir à Alain BOUDOU,

Georges ISIIOT et Emilie BRUNO sont absents.

Annie IMBERT a été nommée secrétaire.

## **4-Archivage – mission CDG46**

Le maire rappelle que l'archivage est une mission obligatoire des collectivités.

Selon le Code du patrimoine (article L.2012-6), les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle technique et scientifique de l'état.

En vertu du Code général des collectivités territoriales (article L.2321-2), les frais de conservation des archives communales constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Le maire informe que la mission archivage du Centre de gestion du Lot est assurée par un professionnel qualifié, travaillant dans le respect du cadre réglementaire et de la confidentialité, en lien direct avec le Directeur des Archives départementales du Lot.

Une bonne gestion des archives permet leur préservation tout en contribuant à l'efficacité administrative des services.

Depuis 2017, un archiviste itinérant intervient auprès des communes et établissements publics du département afin de les accompagner dans le tri, le classement et l'élimination ainsi que dans la valorisation du patrimoine archivistique.

La rédaction d'un instrument de recherche détaillé permet un gain de temps précieux pour les agents et les élus.

Cet outil sert de base pour la rédaction des bordereaux d'élimination et de dépôt à transmettre aux Archives départementales du Lot ainsi que pour les récolements demandés lors des élections municipales.

L'intervention de l'archiviste itinérant permet d'éliminer tous les documents périmés, après visa du Directeur des Archives départementales du Lot, libérant ainsi plusieurs mètres linéaires.

Une nouvelle organisation de l'espace permet un rangement optimisé des nouvelles archives en évitant les refoulements.

La réalisation d'un outil de recherche permet aux collectivités de connaître leur fonds d'archives, offrant ainsi la possibilité de le valoriser au-travers d'expositions ou de conférences et de déterminer quels documents peuvent faire l'objet d'un dépôt aux Archives départementales du Lot.

Le Maire donne lecture de la convention d'adhésion à la mission d'archivage auprès du centre de gestion du Lot et propose d'adhérer à ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition à l'unanimité et mandate le maire pour signer la convention avec le CDG46 pour la mission d'archivage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire





Centre de Gestion  
Fonction Publique  
Territoriale du Lot

## CONVENTION

### Adhésion à la mission d'archivage auprès du Centre de Gestion du Lot

Entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du **Lot** - situé 12 avenue Charles Pillat à Pradines, représenté par **Madame Véronique ARNAUDET**, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération en date du 30 novembre 2020,

et

La Commune de CAPDENAC (la collectivité), représenté(e) par Guy BATHEROSSE Maire (nom - prénom et fonction) dûment habilité par la délibération en date du 19 juillet 2023

\*\*\*\*\*

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 30 juin 2016 a créé une nouvelle mission « Archivage ».

Cette mission comprend différents niveaux de prestations. Elle est facultative et la tarification est fixée à la journée sauf pour la réalisation du diagnostic.

Toutes les collectivités et établissements publics peuvent faire appel à ce nouveau service.

Cette convention définit les modalités pratiques et financières de la mise en œuvre de cette mission.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La collectivité Commune de Capdenac décide de faire appel au Centre de Gestion pour la mission Archivage.

#### **Article 2 : Evaluation des besoins**

Avant le démarrage de la mission, un état des lieux (diagnostic) sera réalisé par l'archiviste du Centre de Gestion. Il donnera lieu à un rapport écrit estimant le besoin dans la collectivité et sera facturé 250,00 € (deux cent cinquante euros).

La collectivité qui y donnera suite se verra déduire cette somme lors de l'établissement du premier titre de paiement.

### **Article 3 : Devis**

L'archiviste établit un devis mentionnant le nombre de jours d'intervention et son coût.

L'acceptation du devis se traduira par la signature de la convention.

### **Article 4 : Durée de l'intervention**

La durée de l'intervention est celle mentionnée dans le devis. Elle pourra faire l'objet d'un réajustement en accord entre les 2 parties ; ce réajustement se traduira par une demande écrite.

### **Article 5 : Planification de l'intervention**

La planification de l'intervention se fera en concertation entre le Centre de Gestion du Lot et la collectivité selon :

- les interventions déjà programmées,
- les besoins de la collectivité et l'urgence éventuelle de l'intervention,
- les possibilités matérielles d'accueil de la collectivité.

Elle fera l'objet d'un calendrier signé par les deux parties.

### **Article 6 : Déroulement de l'intervention**

La collectivité veillera à fournir à l'archiviste du Centre de Gestion du Lot des locaux répondant aux normes d'Hygiène et de Sécurité. Elle mettra à sa disposition le mobilier et le matériel nécessaire à l'exécution de sa mission et désignera un correspondant « archivage » qui sera le référent de la collectivité dans ce domaine.

La collectivité s'engage à accueillir l'archiviste dans le respect des conditions ci-dessus, faute de quoi, l'intervention sera reportée voire annulée.

### **Article 7 : Tarification**

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste est fixé à 50,00 € (cinquante euros) de l'heure selon délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 juin 2016.

Le Conseil d'Administration pourra réviser le coût. Cette révision fera l'objet d'une délibération et d'une notification aux collectivités au plus tard deux mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

### **Article 8 : Relation avec les archives départementales**

Le service « Archivage » du Centre de Gestion travaille en étroite collaboration avec les Archives Départementales.

L'exécution des différents travaux se déroule sous le contrôle technique et scientifique de la Direction des Archives Départementales.

L'archiviste du Centre de Gestion pourra prendre l'attache des Archives Départementales à tout moment, dans le cadre du bon déroulement de sa mission.

**Article 9 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Au-delà de ce terme, le renouvellement s'établira par reconduction expresse dans les mêmes conditions.

**Article 10 : Résiliation**

Chaque partie peut résilier la convention avant le 31 octobre de l'année en cours par courrier recommandé avec accusé de réception.

**Article 11 : Règlement des litiges**

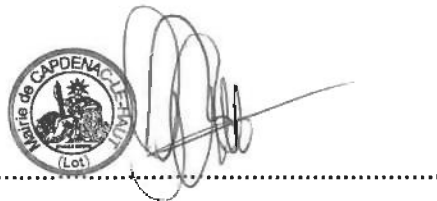
En cas de litige survenant entre les parties quant à l'application de la présente convention, le Centre de Gestion et la collectivité s'engagent à rechercher une solution à l'amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent pour régler tout litige.

Fait à Capdenac....., le .....20 JUIL 2023.....

La collectivité .....  
(cachet et signature)

Centre de Gestion du Lot  
(cachet et signature)



La Présidente,  
Véronique ARNAUDET



Réunion du 19 juillet 2023

**Département du Lot  
Arrondissement de FIGEAC  
Canton de Figeac Ouest  
Commune de CAPDENAC**

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal**

L'an Deux Mil vingt-trois, le 19 juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

**Présents**

Annie IMBERT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Guy CAVALIE, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Valérie BOULESTIN, Nicolas ESPINACO, Jacques MAUREL-CHARTROU,

Marie SULKOWSKI excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT, Lucien OLIVER, excusé a donné pouvoir à Josiane SENAC, Philippe RIMBAUD excusé a donné pouvoir à Alain BOUDOU,

Georges ISIIOT et Emilie BRUNO sont absents.

Annie IMBERT a été nommée secrétaire.

**5 -Demande de cession d'une portion  
de chemin rural du Pradel**

Le maire informe qu'il a été sollicité pour l'acquisition d'une portion centrale du chemin du Pradel, au lieu-dit Lacapelette.

Le maire informe que la portion sollicitée, si elle devenait privée aliènerait la continuité de ce chemin.

Le maire propose de conserver le chemin dans son intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rejeter l'aliénation d'une portion du chemin du Pradel afin de le conserver dans son intégralité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire



Réunion du 19 juillet 2023

**Département du Lot**  
**Arrondissement de FIGEAC**  
**Canton de Figeac Ouest**  
**Commune de CAPDENAC**

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal**

L'an Deux Mil vingt-trois, le 19 juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

**Présents**

Annie IMBERT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Guy CAVALIE, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Valérie BOULESTIN, Nicolas ESPINACO, Jacques MAUREL-CHARTROU,

Marie SULKOWSKI excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT, Lucien OLIVER, excusé a donné pouvoir à Josiane SENAC, Philippe RIMBAUD excusé a donné pouvoir à Alain BOUDOU,

Georges ISIIOT et Emilie BRUNO sont absents.

Annie IMBERT a été nommée secrétaire.

## 6-Danses traditionnelles-tarif location salle des jardins

Le maire informe qu'il a été sollicité par l'association Danses et musiques traditionnelles dont le siège social est à Figeac et qui utilise régulièrement la salle des Jardins pour ses animations.

Une convention avait été signée avec la Ville de Figeac qui s'engageait à louer la salle des Jardins 25 €uros par séance lorsque celle-ci ne pouvait pas mettre à disposition de l'association, la salle Balenne de Figeac.

La ville de Figeac a informé l'association qu'elle ne renouvellerait pas la convention de location de la salle des Jardins, avec la commune de Capdenac.

Le maire informe que l'association sollicite la mise à disposition de la salle des Jardins pour les séances où la ville de Figeac ne peut les accueillir.

Le Maire propose d'accepter cette sollicitation et de pratiquer le tarif de 25 €uros décidé lors de la délibération du 10 mai 2023 concernant le vote des tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le tarif de location de 25€uros par séance à l'Association Danses et musiques traditionnelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Capdenac (Lot) on the left, which is circular and contains the text 'Mairie de CAPDENAC (Lot)'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.